

REGLEMENT DU JEU “Ma Location AVIS” sur le site de Oui Sncf

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Oui.sncf (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 10 672 000 euros, ayant son siège social au 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 43181062100026, organise du 27 janvier 2020 au 09 février 2020 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de Oui.sncf France, Suisse francophone et Luxembourg francophone : <https://fr.jeu.oui.sncf/ma-location-avis/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 27 janvier 2020 au 09 février 2020 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine, Suisse et Luxembourg à l'exclusion des membres du personnel de la société Oui.sncf et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 27 janvier 2020 au 09 février 2020 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://fr.jeu.oui.sncf/ma-location-avis/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://fr.jeu.oui.sncf/ma-location-avis/>
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de jeu et en accepter tous les termes (case à cocher)
- Cliquer sur l'une des trois portes de la voiture pour accéder à un jeu
- Avant d'accéder au jeu, un interstitiel invite le participant à se renseigner sur la location AVIS en cliquant sur le bouton “Découvrez toutes nos réductions et avantages !”. Il a également la possibilité de continuer sans cliquer sur ces boutons en cliquant directement sur le bouton “je joue”.

Les jeux sont les suivants :

1. Porte conducteur : roue de la chance. Il suffit de cliquer sur “tourner” pour activer la roue en forme de volant et découvrir immédiatement si c'est gagné.

2. Porte arrière : grattage. Il suffit de gratter à l'aide de sa souris ou de son doigt la vitre arrière. Si le visuel "gagné" avec un paysage hivernal apparaît, c'est gagné. S'il s'agit d'un visuel "perdu" avec un paysage de tempête, c'est perdu.

3. Coffre : click&win. Il suffit de cliquer sur l'un des bagages pour découvrir immédiatement si c'est gagné.

Le participant a la possibilité de partager à ses contacts sur Facebook et Twitter pour augmenter ses chances d'être tiré au sort. 1 ami inscrit donne 1 chance supplémentaire. 3 amis inscrits donnent 3 chances supplémentaires. Etc.

La participation est limitée à 1 participation par utilisateur et par jour sur chaque jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) 5012 gagnant(s) du Jeu par Instants Gagnants et tirage au sort.

Les lots à gagner par instant gagnant :

- 1 iPhone 11 d'une valeur unitaire de 979€
- 1 Vélo électrique d'une valeur unitaire de 1199€
- 1 Trotinette électrique d'une valeur unitaire de 399€
- 1 GoPro Hero 7 d'une valeur unitaire de 349€
- 1 Casque Bose d'une valeur unitaire de 250€
- 2 WB "3j de rêve en Europe" (1) d'une valeur unitaire de 199€
- 2 WB "3j de rêve en Europe" (2) d'une valeur unitaire de 119€
- 2 WB "Passion pilotage" d'une valeur unitaire de 50€
- 5000 Bons de réduction SNCF électroniques valables sur Oui.sncf d'une valeur unitaire de 15€, valables sur le site et l'application Oui.sncf sur le marché FR.

Modalités des bons de réduction :

5 000 bons d'achat d'une valeur de 15 euros chacun à tenter de gagner en participant au jeu « Ma Location AVIS » qui se déroulera du 27 janvier au 9 février 2020 inclus. Ces bons sont valables pour un aller-simple ou aller-retour en train (hors OUIGO, TER, IZY, et hors assurance) en première ou deuxième classe dès 60 euros d'achat et pour des dates de voyages comprises entre le 24 février 2020 et le 2 avril 2020 inclus. Les codes de ces bons à usage unique sont à utiliser du 27 janvier au 2 avril 2020 à 18h. Ces bons ne sont ni remboursables ni transférables et ne pourront faire l'objet d'un échange en numérique. Les bons sont uniquement éligibles au mode de retrait e-billets. Pour bénéficier du bon ouvrant droit à cette réduction, vous devez enregistrer en toute lettre votre code puis cliquer sur « Ajouter un code promo » en page de paiement. Le montant à payer après l'application de la réduction du bon doit strictement être supérieur ou égal à 1 euro. En cas de modification ou d'annulation du ou des billets, le montant du bon ne fera l'objet d'aucun remboursement en avoir ou en numéraire. Offre non cumulable avec toute autre promotion en cours ou tarif réduit. Bon utilisable uniquement sur le site internet France de OUI.SNCF et sur l'application mobile France de OUI.SNCF.

Le lot à gagner par tirage au sort :

- 1 week-end pour 2 personnes d'une valeur commerciale approximative et maximale de 1750€ à Amsterdam.

Ce Lot comprend :

- Deux billets de train aller-retour
- Quatre nuits pour deux personnes
- La location de voiture durant le séjour

Ce Lot ne comprend pas :

- Les déjeuners et diners,
- Les transferts de l'aéroport à l'hôtel,
- Les déplacements pendant le séjour,
- Les prestations non comprises dans le prix de la chambre,
- Les dépenses personnelles,
- Les assurances.

Ces dépenses sont à la charge exclusive du Gagnant.

La valeur totale et maximale du Lot est : 1750 € TTC

Chaque séjour est valable exclusivement pour l'une des semaines comprises entre le 01/03/2020 et le 01/09/2020, sous réserve de disponibilité. Le Gagnant devra réserver son séjour au minimum 20 jours avant sa date de départ. Dans le cas où le séjour choisi par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Les lots seront remis aux gagnants par courrier électronique ou voie postale selon le gain. Tous les gagnants recevront un email de confirmation avec leur dotation afin que OUI.SNCF puisse procéder à l'expédition, exceptés pour les bons de réduction qui seront envoyés numériquement.

Les Lots sont soumis aux conditions particulières et générales de vente du partenaire de l'Organisateur.

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale. Notamment, pour le Lot du tirage au sort, elle est fonction des dates choisies par le Gagnant. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le Gagnant est inférieur à cette valeur. De même, le Gagnant ne pourra prétendre à son Lot si le montant de celui-ci est supérieur à la valeur maximale indiquée : il devra alors choisir d'autres dates de voyages auxquelles le Lot ne dépasse pas la valeur maximale du Lot.

Chaque Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités de réservation ou d'obtention de son Lot.

Concernant le Lot du premier Gagnant, après réservation, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants aux trois jeux.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Oui.sncf

Concours "Ma Location AVIS"

2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Toutes contestations liées aux lots attribués aux gagnants devront être adressées aux partenaires de la Société Organisatrice et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Instant Gagnant implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Oui.sncf

Concours "Ma Location AVIS"

2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de

l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Oui.sncf

Concours "Ma Location AVIS"

2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92 053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET